



Ministère de la Défense
nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL /
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO /
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Direction — Contrats des services 3 (DC Svc 3)
À l'attention de : Stefan Ivetic, D Svcs 3-3-4-2
Par courriel à : Stefan.Ivetic@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à: Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Comments – Commentaires

**THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A
SECURITY REQUIREMENT / CE DOCUMENT NE
CONTIENT PAS UNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ**

**Solicitation Closes/
L'invitation prend fin :**

At/à : 14 h Heure normale de l'Est (HNE)

On/le : 13 avril 2022

Title / Titre Kits de réanimation de valve de demande	Solicitation No. / N° de l'invitation W6369-22-A073
Date of Solicitation / Date de l'invitation 04 mars 2022	
Address Enquiries to / Adresser toutes questions à: Stefan Ivetic, D Svcs C 3-3-4-2 Stefan.Ivetic@forces.gc.ca	
Telephone No. / N° de téléphone	FAX No. / N° de fax
Destination Quartier général de la Défense nationale 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery Required / Livraison exigée	Delivery Offered / Livraison proposée
Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) Name – Nom _____ Title – Titre _____ Signature _____ Date _____	



Ministère de la Défense
nationale

Défense nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2 ÉNONCÉ DE BESOIN	4
1.3 COMPTE RENDU	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	8
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	8
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS	9
3.5 SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX DÉCRIT	10
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	13
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	14
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	14
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - LE PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	14
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – LES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES	15
1.0 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	15
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	16
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
ARTICLES DE LA CONVENTION	18
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
6.2 BESOIN	18
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	18
6.4 DURÉE DU CONTRAT	18
6.5 RESPONSABLES	19
6.6 PAIEMENT	20
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	21
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21



Ministère de la Défense
nationale

Défense nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

6.9	LOIS APPLICABLES	22
6.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	22
6.11	CONTRAT DE DÉFENSE	22
6.12	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)	23
6.12	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	23
6.13	ASSURANCES	23
6.14	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	23
6.15	LES ITEMS DES CUA	24
	ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DE BESOIN	25
	APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A — ADRESSES DE LIVRAISON	28
	ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT	29



Ministère de la Défense
nationale

Défense nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé de besoin

Le besoin est décrit en détail dans l'énoncé des travaux, à l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), et de de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- B. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :
- (i) La section 02, Numéro d'entreprise - approvisionnement, est supprimée dans sa totalité;
 - (ii) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 2., paragraphe d., est supprimé en entier et remplacé comme suit :
 - d. de faire parvenir sa soumission uniquement au Ministère de la Défense nationale (MDN) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.
 - (iii) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 2., paragraphe e., est supprimé en entier et remplacé comme suit :
 - e. s'assurer que le nom du soumissionnaire, l'adresse de retour, le numéro de la soumission, ainsi que la date et l'heure de la clôture de la soumission apparaissent clairement sur la soumission; et
 - (iv) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 4., est modifiée comme suit :

Supprimer : « soixante (60) jours »
Insérer : « 120 jours »
 - (v) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier;
 - (vi) La section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé comme suit :

07 Soumissions retardées

 1. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission complète. Les soumissions qui sont reçues en retard à cause d'une erreur d'acheminement ou de tout autre problème de livraison ne seront pas acceptées.
 - (vii) La section 08, Transmission par télécopieur, est supprimée en entier; et



(viii) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

2.2 Présentation des soumissions

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.
- B. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.2.1 Présentation des soumissions par voie électronique

- A. **Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le soumissionnaire ne devrait pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents **soumis** après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

- A. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en



Ministère de la Défense
nationale

Défense nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- A. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- B. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- C. Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- A. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- Section I: Soumission technique : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
- Section II: Soumission financière : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
- Section III: Attestations : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique; et
- Section IV: Renseignements supplémentaires : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
- B. Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.2 Section I : Soumission technique

- A. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.
- B. La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

3.3 Section II : Soumission financière

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.3.1 Paiement électronique de factures - soumission

- A. Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.
- B. Si la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.



Ministère de la Défense
nationale

Défense nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

- A. Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.4 Section III : Attestations

- A. Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

- A. Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :
- (i) page 1 de cette demande de soumissions, complétée, signée et datée;
 - (ii) le nom de la personne-ressource (fournir aussi son titre, son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission;
 - (iii) pour la partie 2, l'article 2.5, lois applicables de la demande de soumissions: la province ou le territoire si différent de celui spécifié; et
 - (iv) tout autre renseignement présenté dans la soumission qui n'a pas déjà été indiqué.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX DÉCRIT

- A. Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix et le joindre à sa soumission financière.
 - B. Les quantités estimées dans le barème de prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix de la soumission évaluée. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.
 - C. Le taux ferme indiqué ci-dessous comprend tous les frais qui peuvent être engagés pour répondre aux conditions de tout contrat susceptible de découler de la soumission.
 - D. Tous les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination franco bord (FAB), y compris les frais de port. Les droits de douane et les taxes de vente, le cas échéant, sont en sus du prix contractuel et payables par le Canada.
1. **Période initiale du contrat : de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2023. La livraison doit avoir lieu au plus tard le 31 juillet 2022.**

Article	Description	Lieu de livraison	Délai de livraison en jours	Quantité	Prix unitaire ferme (CAD)	Prix estimatif total (CAD)
				A	B	C = A x B
1	Kits de réanimation de valve de demande	Dépôt central de matériel médical (DCMM) 105, rue Montgomery, bâtiment BB-104 Base des Forces canadiennes Petawawa Petawawa (Ontario) K8H 2X3	À inclure dans la proposition financière du soumissionnaire	50	_____ \$	_____ \$
TOTAL DE LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT						_____ \$



Ministère de la Défense
nationale

Défense nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

2. Besoin facultatif : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026, sur demande

2.1 Option 1 : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Article	Description	Lieu de livraison	Délai de livraison en jours	Quantité	Prix unitaire ferme (CAD)	Prix estimatif total (CAD)
				A	B	C = A x B
1	Kits de réanimation de valve de demande	Dépôt central de matériel médical (DCMM) 105, chemin Montgomery, bâtiment BB104A Base des Forces canadiennes (BFC) Petawawa Petawawa (Ontario) K8H 2X3	À inclure dans la proposition financière du soumissionnaire	Jusqu'à 150	_____ \$	_____ \$
TOTAL OPTION 1						_____ \$

2.2 Option 2 : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Article	Description	Lieu de livraison	Délai de livraison en jours	Quantité	Prix unitaire ferme (CAD)	Prix estimatif total (CAD)
				A	B	C = A x B
1	Kits de réanimation de valve de demande	Dépôt central de matériel médical (DCMM) 105, chemin Montgomery, bâtiment BB104A Base des Forces canadiennes (BFC) Petawawa Petawawa (Ontario) K8H 2X3	À inclure dans la proposition financière du soumissionnaire	Jusqu'à 150	_____ \$	_____ \$
TOTAL OPTION 2						_____ \$



2.3 Option 3 : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Article	Description	Lieu de livraison	Délai de livraison en jours	Quantité	Prix unitaire ferme (CAD)	Prix estimatif total (CAD)
				A	B	C = A x B
1	Kits de réanimation de valve de demande	Dépôt central de matériel médical (DCMM) 105, chemin Montgomery, bâtiment BB104A Base des Forces canadiennes (BFC) Petawawa Petawawa (Ontario) K8H 2X3	À inclure dans la proposition financière du soumissionnaire	Jusqu'à 150	_____ \$	_____ \$
TOTAL OPTION 3						_____ \$

3. Prix total évalué (aux fins d'évaluation de la soumission)

3.1 PRIX ÉVALUÉ TOTAL

DESCRIPTION	PRIX TOTAL (\$ CAN)
Total de la période initiale du contrat	_____ \$
Total de l'option 1	_____ \$
Total de l'option 2	_____ \$
Total de l'option 3	_____ \$
PRIX ÉVALUÉ TOTAL	_____ \$



Ministère de la Défense
nationale

Défense nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

- A. Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
- () Carte d'achat VISA;
 - () Carte d'achat MasterCard;
 - () Dépôt direct (national et international); et(ou)
 - () Virement télégraphique (international seulement).



Ministère de la Défense
nationale

Défense nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- A. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Critères techniques obligatoires

- A. Les critères techniques obligatoires sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

- A. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les frais de transport, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection - le prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires

- A. Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- B. Si deux (2) soumissions recevables ou plus ont le même prix évalué le plus bas, la soumission reçue en premier sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – LES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES

1.0 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il respecte les critères techniques obligatoires suivants à l'aide de documents à l'appui, comme une capture d'écran de la fonction de l'équipement, un manuel d'utilisateur, des brochures techniques ou de ventes, un rapport ou des attestations qui doivent être fournies dans sa soumission. Si le soumissionnaire ne fournit pas de documents à l'appui qui démontrent clairement qu'il respecte tous les critères techniques obligatoires, sa soumission peut être jugée non conforme et rejetée d'emblée. Les renseignements proposés à titre d'options ou d'ajouts à l'énoncé des travaux NE seront PAS évalués.

N°	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (INCLUT LE RENVOI DANS LA PROPOSITION : TITRE, PAGE, ETC.)
01	Le soumissionnaire doit montrer que ses kits de réanimation de valve de demande viennent avec un étui de transport rigide ayant les dimensions extérieures maximales de vingt-cinq (25) pouces de long par huit (8) pouces de hauteur par onze (11) pouces de largeur avec une tolérance de plus ou moins deux (2) pouces.	
02	Le soumissionnaire doit montrer que ses kits de réanimation de valve de demande viennent avec un étui de transport rigide qui peut accueillir sécuritairement, en étant fermé, une bonbonne d'oxygène jumbo « D », selon les normes industrielles.	
03	Le soumissionnaire doit montrer que ses kits de réanimation de valve de demande ont deux (2) raccords DISS mâles de 9/16 pouce pour se connecter au régulateur d'oxygène grâce à un tuyau d'oxygène de six (6) pieds selon les normes industrielles.	
04	Le soumissionnaire doit démontrer que ses kits de réanimation avec valve de demande sont capables de supporter une pression d'entrée maximale de 2200psi et un minimum de 500psi.	
05	Le soumissionnaire doit démontrer que ses kits de réanimation avec valve de demande possèdent deux (2) sorties DISS mâles auto-obturantes de 9/16" qui fournissent entre 40psi et 60psi.	



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

- A. Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

- A. Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à l'article intitulé « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier » de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<https://tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission



Ministère de la Défense
nationale

Défense nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).
- B. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

ARTICLES DE LA CONVENTION

6.1 Exigences relatives à la sécurité

A. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

A. L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.2.1 Biens et(ou) services facultatifs

- A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « A », Besoin du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- B. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

A. Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

A. 2010A (2021-12-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- (i) L'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État », est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
- « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État »
signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat



Ministère de la Défense
nationale

Défense nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- A. La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2026, inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

- A. Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 31 juillet 2022 pour la période initiale du contrat. Tous les produits livrables pour le besoin facultatif, requis « au fur et à mesure des besoins », doivent être livrés avant le 31 mars 2026.

6.4.3 Points de livraison

- A. La prestation des services en réponse aux besoins se fera aux points de livraison spécifiés dans l'appendice 1 de l'annexe A du contrat.

6.4.4 Instructions d'expédition — Livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au lieu de destination. L'entrepreneur est responsable du dédouanement à l'exportation, des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport. Le Canada est responsable de l'ensemble du dédouanement à l'importation, y compris le paiement des droits et taxes applicables.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

- A. L'autorité contractante pour le contrat est :

[À préciser dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Direction : _____
Adresse : Le ministre de la Défense nationale (MDN)
101 Colonel By Drive
Ottawa ON K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____

- B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

- A. Le responsable technique pour le contrat est :

[À préciser dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Direction : _____



Ministère de la Défense
nationale

Défense nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Adresse : Le ministre de la Défense nationale (MDN)
101 Colonel By Drive
Ottawa ON K1A 0K2

Téléphone : _____

Courriel : _____

- B. Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[À préciser dans le contrat subséquent]

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations conformément au contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme précisé à l'annexe B, Base de paiement. Les droits de douane sont exclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, modifications ou interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Méthode de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront exécutés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.3 Paiement

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger



Ministère de la Défense
nationale

Défense nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

C2608C (2020-07-01), Documentation des douanes canadiennes
C2610C (2007-11-30), Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur
C2605C (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

6.6.4 Paiement électronique de factures - contrat

A. L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

[À préciser dans le contrat subséquent]

- (i) Carte d'achat Visa;
- (ii) Carte d'achat MasterCard;
- (iii) Dépôt direct (national et international); et(ou)
- (v) Virement télégraphique (international seulement).

6.6.5 Vérification discrétionnaire

C0705C, Vérification discrétionnaire des comptes

6.7 Instructions relatives à la facturation

A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

B. Chaque facture doit être appuyée par :

- (i) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- (ii) une description du travail accompli;
- (iii) une ventilation des éléments de coût.

C. Les factures doivent être distribuées de la façon suivante :

- (i) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- (ii) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité



- A. À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Attestations - contrat

- A. Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

- A. Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario [ou tel qu'indiqué par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant] et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :
- (i) les articles de la convention;
 - (ii) les conditions générales [2010A \(2021-12-02\)](#), [Conditions générales - biens \(complexité moyenne\)](#);
 - (iii) l'Annexe « A », Énoncé de Besoin;
 - (iv) l'Annexe « B », Base de paiement; et
 - (v) la soumission de l'entrepreneur datée du [à préciser dans le contrat subséquent], clarifiée le [à préciser dans le contrat subséquent], et modifiée le [à préciser dans le contrat subséquent].

6.11 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la [Loi sur la production de défense](#), L.R.C. 1985, ch. D-1 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>), et est régi par cette loi.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la [Loi sur la production de défense](#).

Une (1) des deux (2) options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, selon le cas :



6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

6.13 Assurances

The Contractor is responsible for deciding if insurance coverage is necessary to fulfill its obligation under the Contract and to ensure compliance with any applicable law. Any insurance acquired or maintained by the Contractor is at its own expense and for its own benefit and protection. It does not release the Contractor from or reduce its liability under the Contract.

6.14 Règlement des différends

- A. Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- B. Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- C. Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- D. Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



Ministère de la Défense
nationale

Défense nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

6.15 Les items des CCUA

B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

C2801C (2017-08-17), Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada

D2001C (2007-11-30), Etiquetage

D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets



ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DE BESOIN

1. PORTÉE DES TRAVAUX

- 1.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN), plus précisément le groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC), doit se procurer des kits de réanimation de valve de demande pour les soins préhospitaliers, hospitaliers et pour les environnements de soins sur le terrain. Il a aussi un besoin facultatif d'environ 150 kits de réanimation de valve de demande, selon le besoin.

2. TERMINOLOGIE

TECH EB	Technologue en génie biomédical
FAC	Forces armées canadiennes
Gp Svc S FC	Groupe des Services de santé des Forces canadiennes
cm	Centimètres
CSA	Association canadienne de normalisation
CC	Courant continu
MDN	Ministère de la Défense nationale
Hz	Hertz
kg	Kilogrammes
km/h	Kilomètres à l'heure
kV	Kilovolts
KW	Kilowatts
Lb	Livres
LPM	Litres par minute
mm	Millimètres
mAs	Milliampères-seconde
Tr/min	Tours par minute
lb/po2	Livres par pouce carré
DSI	Distance source-image
USB	Bus série universel
Vca	Volts en courant alternatif
Vcc	Volts en courant continu
%	Pour cent

3. BESOIN

3.1. Besoin initial (de base)

3.1.1 Cinquante (50) kits de réanimation de valve de demande.

3.2. Besoin facultatif. Selon les besoins, à partir de la date de l'octroi du contrat jusqu'à trois (3) ans plus tard :

3.2.1 Jusqu'à cent cinquante (150) kits de réanimation de valve de demande de plus.



4. PRODUITS LIVRABLES

Chaque kit de réanimation de valve de demande doit comprendre les articles suivants.

4.1. Un étui de transport rigide qui doit :

- 4.1.1. être de couleur orange international;
- 4.1.2. avoir des dimensions extérieures maximales de vingt-cinq (25) pouces de long par huit (8) pouces de hauteur par onze (11) pouces de largeur avec une tolérance de plus ou moins deux (2) pouces;
- 4.1.3. avoir une poignée de transport;
- 4.1.4. accueillir sécuritairement, en étant fermé, une bonbonne d'oxygène jumbo « D » de format industriel avec les composantes nécessaires et les équipements accessoires (bonbonne d'oxygène, régulateur, valve de demande, deux [2] tuyaux d'oxygène de six [6] pieds selon les normes industrielles, aspirateur, tube d'aspiration, tige d'aspiration Yankauer et masque universel);
- 4.1.5. avoir une ouverture qui permet au couvercle de l'étui de rester fermé lors du transport tout en permettant de fournir de l'oxygène au patient.

4.2. Un aspirateur alimenté en oxygène qui doit :

- 4.2.1. avoir un raccord DISS mâle de 9/16 pouce pour se connecter au régulateur d'oxygène grâce à un tuyau d'oxygène de six (6) pieds;
- 4.2.2. opérer à cinquante (50) lb/po² plus moins dix (10) lb/po² d'oxygène fourni par le régulateur;
- 4.2.3. fournir une succion d'entre 270 et 330 millimètres de mercure;
- 4.2.4. avoir une consommation maximale de 16 à 24 LPM de gaz;
- 4.2.5. pouvoir allumer et éteindre la succion;
- 4.2.6. inclure un raccord cannelé pour permettre la connexion avec un ensemble de tubes à succion respectant les normes industrielles.

4.3. Un régulateur d'oxygène qui doit :

- 4.3.1. être fait de cuivre;
- 4.3.2. avoir un manomètre de la bonbonne d'oxygène dont la précision de lecture est de 8 %;
- 4.3.3. avoir une culasse de cylindre à index à épingle pour se connecter avec des bonbonnes d'oxygène jumbo « D » selon les normes industrielles;
- 4.3.4. être capable de résister à un maximum de 2200 lb/po² de pression d'entrée et un minimum de 500 lb/po²;



Ministère de la Défense
nationale

Défense nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- 4.3.5. automatiquement réduire la pression d'entrée entre 40 et 60 lb/po²;
- 4.3.6. avoir deux (2) points d'utilisation DISS mâles autoscellants de 9/16 pouce qui fournissent entre 40 et 60 lb/po²;
- 4.3.7. avoir un débit d'oxygénothérapie qui peut être sélectionné fournissant jusqu'à 25 LPM. Il doit aussi avoir un point d'utilisation cannelé pour se connecter à un ensemble de tubes d'oxygène jetables respectant les normes industrielles. Enfin, il doit permettre de sélectionner un débit de 1, 4, 10, 15 ou 25 LPM.



Ministère de la Défense
nationale

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A — ADRESSES DE LIVRAISON

1. <u>BESOIN INITIAL (DE BASE)</u>			
N° d'article	Description de l'article	Quantité	Adresse
1	Kits de réanimation de valve de demande	50	Dépôt central de matériel médical (DCMM) 105, rue Montgomery, bâtiment BB-104 Base des Forces canadiennes Petawawa Petawawa (Ontario) K8H 2X3

2. <u>BESOIN FACULTATIF (sur demande)</u>			
N° d'article	Description de l'article	Quantité	Adresse
1	Kits de réanimation de valve de demande	Jusqu'à 150	Dépôt central de matériel médical (DCMM) 105, rue Montgomery, bâtiment BB-104 Base des Forces canadiennes Petawawa Petawawa (Ontario) K8H 2X3



ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT

- A. Les prix unitaires fermes indiqués ci-dessous comprennent tous les frais qui peuvent être engagés pour répondre aux conditions du contrat.
- B. Tous les prix sont indiqués en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, y compris les frais de port.
- C. Les droits de douane et la taxe de vente du Canada, si applicable, sont en sus du prix contractuel et sont payables par le Canada.
1. **Période initiale du contrat : de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2023. La livraison doit avoir lieu au plus tard le 31 juillet 2022.**

Article	Description	Lieu de livraison	Délai de livraison en jours	Quantité d'unités	Prix unitaire ferme (CAD)
1	Kits de réanimation de valve de demande	Dépôt central de matériel médical (DCMM) 105, rue Montgomery, bâtiment BB-104 Base des Forces canadiennes Petawawa Petawawa (Ontario) K8H 2X3	[à préciser dans le contrat subséquent]	50	[À préciser dans le contrat subséquent] \$

2. **Besoin facultatif : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026, sur demande.**

Article	Description	Lieu de livraison	Délai de livraison en jours	Quantité d'unités	Prix unitaire ferme (CAD)		
					Option 1 : du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Option 2 : du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Option 3 : du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
1	Kits de réanimation de valve de demande	Dépôt central de matériel médical (DCMM) 105, chemin Montgomery, bâtiment BB104A Base des Forces canadiennes (BFC) Petawawa Petawawa (Ontario) K8H 2X3	[à préciser dans le contrat subséquent]	Jusqu'à 150	[À préciser dans le contrat subséquent] \$	[À préciser dans le contrat subséquent] \$	[À préciser dans le contrat subséquent] \$